REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°186/2022

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE BERRY-BOUY

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté de voirie portant occupation du domaine routier départemental par un opérateur de télécommunication n° 02210500OP du Président du Conseil départemental en date du 16 mai 2022

Vu la demande en date du 19 mai 2022 présentée par la société SADE TELECOM – 1 boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, visant à obtenir une restriction de la circulation au moyen d'un alternat manuel, une interdiction de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public sur la RD 60 - route de Berry Bouy du 14 juin 2022 au 13 août 2022 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de création d'une tranchée traditionnelle et mécanisée pour la pose de conduite PVC 2 diamètre 60 et PHED 3 diamètre 33/40 et la pose de chambres L 3 T pour le compte de la société NEXLOOP.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel sur la RD 60 - route de Berry Bouy, au droit et aux abords du chantier, afin de permettre à la société SADE TELECOM la réalisation de travaux de création d'une tranchée traditionnelle et mécanisée pour la pose de conduite PVC 2 diamètre 60 et PHED 3 diamètre 33/40 et la pose de chambres L 3 T pour le compte de la société NEXLOOP au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette réglementation est applicable du 14 juin 2022 au 13 août 2022 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la RD 60 - route de Berry Bouy au droit et aux abords du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette réglementation est applicable du 14 juin 2022 au 13 août 2022 inclus.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : La société SADE TELECOM sera autorisée à stationner sur la RD 60 - route de Berry Bouy, au droit et aux abords du chantier du 14 juin 2022 au 13 août 2022 inclus.

Article 5 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantier », la circulation devra être rétablie.

Article 6 : La société SADE TELECOM est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 60 - route de Berry Bouy, au droit et aux abords du chantier du 14 juin 2022 au 13 août 2022 inclus.

Article 7 : La société SADE TELECOM en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société SADE TELECOM sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société SADE TELECOM pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société SADE TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 juin 2022

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK